



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2005/6
7 juillet 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-et-unième session
Genève, 31 octobre-3 novembre 2005
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

MANUEL ATP

Conteneurs maritimes

Transmis par l'Espagne

Lors de la dernière session du Groupe de travail, le représentant de l'Espagne a informé le Groupe que l'Espagne était en train de faire une étude complète sur le transport maritime de denrées périssables. La délégation espagnole, après consultation avec le secteur privé, présente une proposition sur les conteneurs classés en tant que maritimes à caractéristiques thermiques visés à l'article 5 de l'ATP. Elle fait les constatations suivantes :

1. Les conteneurs maritimes pour le transport des denrées périssables, classés en tant que maritimes à caractéristiques thermiques sont des conteneurs construits en conformité avec la norme ISO-14916-2 ;
2. Cette norme donne les spécifications de base ainsi que les essais nécessaires pour les conteneurs de denrées périssables par route, par chemin de fer, par mer et par transport combiné ;
3. Plusieurs sociétés de classification maritime (de bateaux et de conteneurs) font les certifications initiales des conteneurs classés en tant que maritimes à caractéristiques thermiques (par exemple, les conteneurs réfrigérés, les conteneurs avec isolation thermique, etc....) mais elles ne participent ni à l'inspection de ces conteneurs ni à leur réparation, activités menées par les propriétaires et/ou les opérateurs. Dans certains cas, les inspections initiales sont faites uniquement par les constructeurs des conteneurs

Proposition :

Il est proposé de modifier, dans le manuel ATP, l'observation relative à l'article 5 comme suit :

« Observation: Le transport terrestre par conteneur classé en tant que maritime à caractéristiques thermiques, conteneur ISO-1496-2, précédé ou suivi d'un ou plusieurs trajets maritimes autres que ceux visés à l'article 3, paragraphe 2, ne doit pas être soumis aux dispositions de l'Accord. »

Motifs :

Cette proposition a l'avantage de mieux préciser la portée de l'article 5 en ne visant que les conteneurs proprement maritimes, les conteneurs ISO-1496-2, qui sont les seuls conteneurs aptes -par leur structure, leurs tests et leurs caractéristiques thermiques, à être gérés, placés et manipulés en bateaux proteconteneurs sans restriction spéciale.

Modification de conséquence :

Dans l'introduction au manuel ATP, modifier comme suit :

«Les observations figurant dans le Manuel de l'ATP ne sont pas juridiquement contraignantes pour les Parties contractantes, à l'exception des précisions et clarifications apportées à la définition d'un terme technique qui figure dans les articles de l'ATP. Cependant, elles sont importantes pour l'interprétation, l'harmonisation et l'application de l'Accord, dans la mesure où elles correspondent à l'avis du Groupe de travail du transport des denrées périssables de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE-ONU) »
